



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

DATE DE LA SÉANCE	6 Juillet 2020
DATE DE LA CONVOCATION	30 Juin 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	17
ABSENTS	1
REPRÉSENTÉS	1
VOTANTS	18

L'an deux mille vingt, le Six Juillet à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire. (Mr le Préfet a été informé du changement de lieu de la réunion dans le cadre du respect des règles sanitaires COVID-19).

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), MME COUPRIE Sandra, MME RICHOMME Julie.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. SAINT-ELLIER Arnaud (pouvoir à MME DUPIN Marie, Deuxième Adjointe).

ÉTAIT ABSENT : M. DEPLANQUES Jérôme.

Madame Julie RICHOMME a été élue secrétaire.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercées en de Février à Juin 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION AE N° 103 APPARTENANT À MADAME MICHÈLE PLISSONNEAU NÉE CLAVIER

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'achat pour le programme de réserve foncière de la commune ;

CONSIDÉRANT que la parcelle en question est classée en Ns ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir le terrain cadastré Section AE n° 103, d'une superficie de 7 016 m² - appartenant à Madame Michèle PLISSONNEAU née CLAVIER, moyennant la somme de 0,14 Euro le mètre carré.**
- ♦ **STIPULE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, qui sera établi par Maître TOSTIVINT, Notaire à La Bernerie en Retz, pour le compte de la commune, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.**

2.2 – PROJET D'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRÉS SECTION AO N° 129 ET AO N°130

Question retirée de l'ordre du jour, le Département s'étant positionné pour une préemption de ces deux terrains.

2.3 – ASSOCIATION « JARDINS COLLECTIFS DES MOUTIERS » - TERRAIN CADASTRÉ SECTION AP N° 177

Madame le Maire explique que – par convention du 1er Juin 2017 – la parcelle communale cadastrée Section AP n° 177 a été mise à disposition de l'association « Jardin Collectif Monastérien » en vue de la création d'un jardin partagé.

Cette convention étant arrivée à échéance, l'association a fait part de son souhait de voir reconduire cette mise à disposition ; elle a également fait savoir qu'elle serait intéressée par l'acquisition de la dite parcelle.

2.3.1 – Convention de mise à disposition

CONSIDÉRANT l'implication de l'association « Jardins Collectifs des Moutiers » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTE de mettre à disposition de l'Association « Jardins Collectifs des Moutiers » la parcelle communale cadastrée Section AP n° 177, d'une superficie de 2 193 m² pour poursuivre la gestion du jardin partagé créé en 2017.**
- ♦ **VALIDE le projet de convention.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition avec l'association «Jardin Collectif Monastérien », ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.**

2.3.2 – Projet de cession

VU le plan local d'urbanisme ;

VU la demande de l'association « Jardins Collectifs des Moutiers », représentée par sa présidente Madame Marianne LOÏC ;

CONSIDÉRANT que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis des Domaines avant toute cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTE de vendre à l'association « Jardins Collectifs des Moutiers », représentée par Madame Marianne LOÏC sa présidente, le terrain communal cadastré Section AP n° 177, d'une superficie de 2 193 m² au prix de 0,20 € le mètre carré.**

- ♦ **STIPULE** que tous les frais afférents à cette transaction (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, qui sera établi par Maître TOSTIVINT, Notaire à La Bernerie en Retz, pour le compte de la commune, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.

2.4 – OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Au regard de la crise sanitaire et des prescriptions gouvernementales, la commune a fait le choix d'autoriser les structures de manèges à ouvrir à compter du 15 Juillet. A la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet et sous réserve que les prescriptions du Gouvernement le permettent, les manèges pourront être autorisés à ouvrir à compter du 11 juillet.

Dans un souci d'équité et afin de prendre en compte la perte financière engendrée à la fois par la réduction de la durée d'implantation, l'annulation des festivités du 13 juillet, la réduction du nombre de structures autorisées à s'installer, le Conseil fait le choix d'opérer une réduction des montants de redevance.

De même, les structures ont été autorisées à s'implanter sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires et sur présentation d'un protocole sanitaire précisant les mesures prises pour assurer le respect :

- des gestes barrières.
- des mesures de distanciation sociale
- des dispositions de l'article 1er du décret du 31 Mai 2020 et à prévenir la constitution de regroupements de plus de dix personnes.

VU le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

SACHANT que – dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 – les manèges implantés sur le domaine public doivent assurer le respect des gestes barrières et les mesures de distanciation sociale ;

2.4.1 – Convention à conclure avec Monsieur William HÉBÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTE** de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, au profit de Monsieur William HEBE, aux fins d'implantation de manèges d'enfants aux conditions suivantes :
 - occupation d'une surface d'environ 600 m², dans le square jouxtant la mairie, pour l'implantation de 2 manèges et d'un espace de gardiennage, associé à la caisse du manège d'autos-tamponneuses
 - implantation consentie du 10 Juillet au 31 Août 2020, avec une ouverture au 15 Juillet (au 11 juillet si les prescriptions gouvernementales de sortie de l'urgence sanitaire le permettent).
- ♦ **FIXE** la redevance 2020 à la somme de 600,00 € (contre 1 200 € l'année passée).
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention d'occupation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2.4.2 – Convention à conclure avec les ATTRACTIONS JOULAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE** de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, au profit de Madame Stéphanie JOULAIN (attractions JOULAIN), aux fins d'implantation d'une structure d'élasto-trampoline, dans le square devant la mairie - Place de l'Eglise Madame, selon les modalités suivantes :

- occupation d'une surface d'environ 200 m².
 - implantation consentie du 10 Juillet 2020 au 31 Août 2020, avec une ouverture au 15 Juillet (au 11 juillet si les prescriptions gouvernementales de sortie de l'urgence sanitaire le permettent).
- ◆ **FIXE la redevance 2020 à la somme de 550,00 € (contre 1 000 € l'année passée).**
 - ◆ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention d'occupation privative du domaine public ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

2.4.3 – Convention à conclure avec le GAEC l'Air Marin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, un espace appartenant au domaine public communal, situé dans le square de la mairie, au profit du GAEC L'AIR MARIN pour l'installation d'un chalet de vente de glaces, selon les modalités suivantes :**
 - occupation d'une surface ≤ 5 m².
 - autorisation délivrée du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Août 2020.
- ◆ **FIXE la redevance 2020 à la somme de 100,00 € (contre 200 € l'année passée).**
- ◆ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention d'occupation précaire correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

2.4.4 – Convention à conclure avec Monsieur BEAUBOUCHER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, un espace situé sur la parcelle communale cadastrée Section AM n° 156 de la commune, situé en bas de la salle polyvalente, au profit de Monsieur BEAUBOUCHER pour l'installation d'une piscine démontable, selon les modalités suivantes :**
 - occupation d'une surface d'environ 32 m².
 - autorisation délivrée du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Août 2020.
- ◆ **FIXE la redevance 2020 à la somme de 500,00 € (contre 660 € l'année passée).**
- ◆ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention d'occupation précaire correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

III – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

CONSIDÉRANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune des Moutiers en Retz appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune des Moutiers en Retz ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public et pour les agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.**
- ♦ **FIXE un taux appliqué en fonction du niveau de responsabilité, de la surcharge d'activité significative liée au COVID 19 pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020. (télétravail ou assimilé) :**
 - Taux 1 : 165 €
 - Taux 2 : 330 €
 - Taux 3 : 660 €
 - Taux 4 : 1 000 €

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

IV – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction Générale des Impôts.

A charge pour cette institution de désigner parmi ces personnes, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Maire assure, de droit, la présidence de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ADOpte la liste nominative présentée par Madame le Maire.**

4.2 – DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE

La municipalité souhaite promouvoir la démocratie participative par la création d'instances consultatives réunissant les citoyens et leur donnant la parole.

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants d'associations locales.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Ces comités sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Les commissions « PARTICIPATION CITOYENNE » et « ÉDUCATION – JEUNESSE » – seront amenées à travailler sur les règlements précisant le fonctionnement de ces instances.

A cette fin, Madame le Maire propose de mettre en place trois instances.

4.2.1 – Création d'un comité consultatif « littoral »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer un Comité Consultatif "Littoral", pour la durée du présent mandat.**
- ♦ **FIXE la composition de ce comité consultatif comme suit**
 - 5 Élus
 - 5 Représentants des habitants
 - 5 Associations en lien avec l'environnement, le littoral
 - 5 Professionnels en lien avec la mer
- ♦ **LANCE un appel à candidature auprès de la population.**

4.2.2 – Création d'un comité des sages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune ;

- ♦ **DÉCIDE la création d'un Conseil des Sages ouvert à tout citoyen des Moutiers en Retz de plus de 58 ans, pour la durée du présent mandat.**
- ♦ **FIXE à 10 le nombre de membres.**
- ♦ **LANCE un appel à candidature auprès de la population.**

4.2.3 – Création d'un conseil municipal des enfants

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune, Madame le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTE la création du Conseil Municipal d'Enfants à compter de la Rentrée scolaire de Septembre 2020.**

V – FINANCES LOCALES

5.1 – RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire explique que – traditionnellement – les tarifs du restaurant scolaire sont généralement réévalués à hauteur d'environ 2 %.

Cette année, au regard de la situation particulière liée à la crise sanitaire et sachant qu'Océane de Restauration a fait savoir qu'aucune hausse ne serait pratiquée, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs arrêtés en 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de ne pas revaloriser, à compter du 1^{er} Septembre 2020, les tarifs du restaurant scolaire, découlant des quotients familiaux.**

5.1 – BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- «Admissions en non-valeur» (compte 6541) ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- «Créances éteintes» (compte 6542) ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

5.2.1 – Admission en non-valeur – Créances éteintes

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

C'est à ce titre que Madame la Trésorière propose d'admettre en créance éteinte la liste n° 4089820212 arrêtée le 7 Avril 2020 se décomposant ainsi :

Compte	Montant présenté	Montant admis
6541	0,00 €	
6542	15 337,85 €	
Total	15 337,85 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,
VU le budget annexe 2020 « logements sociaux » ;
VU les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Madame la Trésorière qui demande l'admission en non-valeur,

- ♦ **PREND ACTE de l'admission en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus et qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public, pour un montant total de 15 337,85 €.**

5.2.2 – Reprise de provision pour risques

Madame le Maire explique que lors du vote du budget annexe 2020 logement sociaux, une provision, d'un montant de 16 000 €, a été inscrite au compte 6815 pour anticiper une créance irrécouvrable pour des impayés de loyers (dossier de surendettement).

Le jugement étant prononcé, il y a lieu de faire une reprise pour provision risques et charges exceptionnelles d'un montant de 15 337,85 € au compte 7815.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTE de faire une reprise pour provision, risques et charges exceptionnelles d'un montant de 15 337,85 €.**

5.2.3 – Décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée afin d'enregistrer des virements de crédits pour l'opération d'admission en non-valeur.**

5.3 – COVID-19 – MESURES POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements.

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a ensuite déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises et commerces situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique monastérien, pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, Madame le Maire proposera d'acter :

Mesures d'exonération des droits de place du marché

- exonération des droits de place les personnes physiques et morales ayant une autorisation d'exploitation des étals au marché jusqu'au 30 juin 2020.

Mesures de soutien direct à destination des cafetiers, bars et restaurateurs

- autorisation donnée aux commerces concernés d'étendre leur espace « terrasse » sur le domaine public communal, sans contrepartie financière.

Le Conseil municipal est amené – maintenant que les modalités d'installation et les délibérations inhérentes à la nouvelle mandature sont prises – à adopter la délibération nécessaire à la mise en place des dispositifs indispensables au soutien de l'économie locale.

Enfin, dès le début de la crise plusieurs actions ont été mises en place par le service « développement économique » de Pornic agglo Pays de Retz avec notamment :

- une interaction par téléphone et enquête auprès des entreprises.

- une plateforme dédiée aux entreprises en difficulté pour les accompagner.
- une affiche dans chaque commerce et restaurant afin de permettre aux commerçants et restaurateurs du territoire de communiquer sur les consignes sanitaires à respecter et leurs conditions particulières d'ouverture, une affiche a été créée et distribuée à chaque professionnel.
- une interface de l'agglomération avec les autres partenaires (Région, Chambre de commerces...) pour apporter aux entreprises une synthèse des dispositifs mis à disposition.
- un report des loyers
- l'abondement du « Fonds territorial Résilience » de la Région au profit des entreprises de l'agglomération pouvant bénéficier de prêts remboursable
- une newsletter spécifique...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **-APPROUVE ces exonérations pour les bénéficiaires concernés pour la période du 16 mars au 30 juin 2020.**

5.4 – AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019

VU le courrier de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique concernant la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de 2019 aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les opérations susceptibles de bénéficier de cette subvention doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » ;

VU la présentation du dossier suivant :

- Mise en œuvre de ralentisseurs au niveau de la RD 97 Rue Abbé Maillard / Rue de Prigny
- Matérialisation de chicanes Avenue Félix Guillou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les travaux de sécurité à engager au niveau de la RD 97 Rue Abbé Maillard / Rue de Prigny et Avenue Félix Guillou, évalués à la somme 32 088,50 € HT.**
- ♦ **SOLLICITE une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de la répartition de la dotation 2019 du produit des amendes de police, au taux le plus élevé possible.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 7 Juillet 2020
Le Maire,

Pascale BRIAND